

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
 - VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
 - VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
 - VU le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015, liant la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles portées au titre de l'opération 920 693 Cléon Fréneuse Front sous la Garenne,
 - VU la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la Métropole Rouen Normandie,
 - SOUS RESERVE de l'adoption d'une délibération par le Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
 - SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie,

De réduire le périmètre de l'opération 920 693 Cléon Freneuse Front sous la Garenne à la parcelle en stock cadastrée section AB 240.

L'opération est maintenue jusqu'à sa cession qui interviendra en 2021.

Elle sera ensuite terminée compte tenu de la maîtrise foncière achevée sur la ZAC des Coutures et du projet abandonné sur le secteur Sud.

L'enveloppe projet s'élève à 600 000 €.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E-P.F. Normandie

S. LECORINU

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le Le Préfet,

2 9 JUIN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

Action foncière

Front de RD7 sous la Garenne

Département de la Seine-Maritime **Métropole Rouen Normandie** Cléon - Freneuse





140

Emprise concernée par l'opération

Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :



